

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS39

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 29, après la première occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« amendes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle : il s'agit en effet rigoureusement d'amendes administratives et non de sanctions administratives.